

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 3 octobre 2022

Publié le : 13/10/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 20h38.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°38), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY (jusqu'à la question n°6 incluse) puis M. Sébastien GIRARDET (à partir de la question n°7)

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Eloi JARAMAGO Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Noironte : M. Claude MAIRE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD.

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET à M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Laurent CROIZIER à Mme Valérie DRUGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°37 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. Anthony POULIN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°10), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Martine LEOTARD à M. Olivier LEGAIN, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT, M. Cédric LINDECKER à M. Vincent FIETIER, M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoît VUILLEMIN à M. Michel JASSEY (à partir de la question n°23), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2022/006241

Rapport n°17 - Réalisation du parking de covoiturage de LARNOD-BUSY - Convention d'occupation du domaine public routier entre l'Etat, le Département et GBM

Réalisation du parking de covoiturage de LARNOD-BUSY

Convention d'occupation du domaine public routier entre l'Etat, le Département et GBM

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Plan de Déplacement Mobilité »	Montant de l'opération : 240 000 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2023 et du PPIF 2023-2027</i>	

Résumé :

Grand Besançon Métropole souhaite réaliser un parking de covoiturage sur les communes de LARNOD et BUSY. Ce projet étant situé sur un délaissé de voirie, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue avec l'Etat (DIR Est) et le Département du Doubs, pour convenir des conditions techniques, administratives et financières de réalisation de cet aménagement.

En accord avec l'Etat (DIR Est) et le Département du Doubs, il a été décidé de réaliser un parking de covoiturage aux abords du giratoire situé à la sortie de la commune de LARNOD, permettant le regroupement des usagers du Sud du territoire de GBM.

Le terrain sur lequel l'aménagement doit être réalisé est situé sur les communes de LARNOD et de BUSY, sur une parcelle située entre la RN 83 et la RD 104, restant inscrite au domaine public routier de l'Etat et du Département.

Grand Besançon Métropole étant maître d'ouvrage de ces travaux, il convient de conclure une convention pour définir les modalités d'occupation de ce foncier.

L'Etat et le Département autorisent par la présente convention, le Grand Besançon Métropole à effectuer les travaux d'aménagement du parking de covoiturage de Larnod sur leur domaine public.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention d'occupation du domaine public routier entre la CUGBM, l'Etat et le Département du Doubs ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.

Le secrétaire de séance,

Fabrice TAILLARD
Conseiller Communautaire Délégué

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention d'occupation du domaine public routier entre l'État, la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et le Département du Doubs

« Réalisation du parking de covoiturage de LARNOD »

Entre :

Le Préfet du Doubs, Monsieur Jean-François COLOMBET, représenté par le Directeur interdépartemental des routes Est (DIR Est), ayant reçu délégation de signature par arrêté préfectoral du 28 décembre 2021 relative aux pouvoirs de police de la circulation, de police de conservation, de gestion du domaine public routier national, désigné dans la présente convention sous l'appellation « l'État »,

Et

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 24 octobre 2022,

Et

La Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2022.

PRÉAMBULE

Le projet consiste en l'aménagement d'un parking de covoiturage aux abords du giratoire situé à la sortie de la commune de LARNOD.

Le terrain sur lequel l'aménagement doit être réalisé est situé sur les communes de LARNOD et BUSY.

Le parking de covoiturage offrira 40 places de stationnement.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- accès sur la RD 104 ;
- voirie centrale en enrobé ;
- gestion des eaux pluviales par infiltration naturelle sur site ;
- 1 place PMR ;
- une barrière haute pour limiter la hauteur des véhicules ;
- un éclairage autonome par panneaux solaires ;
- un projet végétal.

A ce titre, Grand Besançon Métropole effectuera les travaux sur un terrain situé entre la RN 83 et la RD 104, restant inscrit au domaine public routier de l'État et du Département.

L'article L.1615-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que :

... « Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale. Seules, ouvrent droit aux attributions du fonds, les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'État ou la

collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties. »

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet :

- d'acter l'occupation par Grand Besançon Métropole d'un terrain situé les communes de Busy et Larnod, aux abords du giratoire de la RN 83 et de la RD 104, relevant du domaine public routier de l'Etat et du Département, en vue de créer un parking de covoiturage,
- et de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux d'aménagement dudit parking conformément à l'article L1615-2 du CGCT, ainsi que celles relatives à son entretien ultérieur.

Article 2. Modalités de l'occupation du domaine public

Eu égard à l'intérêt public du projet porté par Grand Besançon Métropole, la DIR Est et le Département autorisent à titre gratuit l'occupation d'une portion de leur domaine public, telle que figurée sur le plan joint en annexe. Cette autorisation ne dispense pas toutefois de l'obtention de permissions de voirie, préalables au commencement des travaux, comme indiqué à l'article 6.

Article 3. Équipements à réaliser – Programme technique des travaux

Les équipements, aménagements et ouvrages à réaliser sont la création d'un parking de covoiturage comprenant une entrée-sortie, 40 places de stationnement, un éclairage autonome.

Un plan de situation est annexé à la présente convention.

L'achèvement des travaux est prévu au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, et notamment conformément à la réglementation en matière d'accessibilité.

Article 4. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par Grand Besançon Métropole qui procédera à toutes les demandes d'autorisations et démarches administratives nécessaires.

Article 5. Coûts et engagements financiers des parties

Grand Besançon Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à assurer le financement total de l'opération, dont le budget global est évalué à 200 000 € HT.

Article 6. Permissions de voirie et entretien ultérieur des ouvrages

Sur demande écrite de Grand Besançon Métropole, la DIR Est et le Département du Doubs délivreront chacun une autorisation, préalablement à tout commencement de travaux, par l'intermédiaire d'une permission de voirie, indiquant les prescriptions techniques à respecter. Ces permissions de voirie vaudront autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser les travaux.

Grand Besançon Métropole sera responsable de l'entretien du parking et de ses équipements. L'entretien comprend la maintenance (dégel, propreté, entretien végétaux, ...), la réparation, le remplacement, le renouvellement ultérieur et, le cas échéant, la mise en conformité des équipements avec la réglementation. Les équipements concernés sont décrits dans le paragraphe « préambule ». L'entretien, ci-dessus défini, sera à la charge exclusive de Grand Besançon Métropole qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Article 7. Responsabilités – Assurances

Grand Besançon Métropole s'engage à supporter toutes les conséquences juridiques et financières qui pourraient survenir lors de la conduite de cette opération. Grand Besançon Métropole prendra à sa charge les éventuels recours engagés par des utilisateurs de ce parking pour dommages de travaux publics. C'est pourquoi elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance requises en cette qualité.

Article 8. Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin à l'extinction de l'occupation par Grand Besançon Métropole du terrain aménagé en parking.

Concernant l'article 3 de la présente convention, ses dispositions seront applicables jusqu'à l'achèvement des travaux, prévu au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

Article 9. Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour les raisons suivantes :

- motif d'intérêt général,
- manquement grave par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Le cas échéant, Grand Besançon Métropole aura l'obligation de remettre, et à sa charge exclusive, le site dans son état d'origine avant aménagement.

Article 10. Règlement des litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec, le tribunal administratif de Besançon sera compétent lors de tout litige relatif à cette convention.

Liste des annexes : Plan du projet, plan de situation et vue aérienne

Fait à Besançon, le

Pour l'État,

Le Directeur interdépartemental
des routes Est,

Pour le Département du Doubs,

La Présidente,

Pour la Communauté urbaine de
Grand Besançon Métropole,

La Présidente,

Christine BOUQUIN

Anne VIGNOT

Annexes

Plan du projet, plan de situation et vue aérienne :



